



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 22 mars 2024



REF : 2024 / 015

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 21

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 mars 2024.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme FION - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT
M. BOZETTI avait donné pouvoir à M. ROZE

Absents : NEANT

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : PROJET TRAVAUX STATUE JEAN SIRE ET AMENAGEMENT

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, Adjointe au Maire, explique que la Ville de JOINVILLE, fête cette année en 2024, les 800 ans de l'année de naissance de JEAN-DE-JOINVILLE, et les quatre-vingts ans de la Libération de la Ville.

Ces événements seront marqués par de nombreuses festivités exceptionnelles, en l'honneur de la ville et de ses habitants. L'anniversaire de Jean-de-Joinville fait partie des événements recensés d'importance nationale par France MEMOIRE.

Aussi, la Statue Jean-De-JOINVILLE trône depuis de nombreuses années sur la Place qui lui est dédiée.

Afin de marquer très spécifiquement cette année, il est proposé de réhabiliter la statue, et d'aménager le socle et la Place afin de valoriser cet édifice historique, marque de la Ville.

Les fêtes de l'année seront toutes estampillées du sceau de Jean-de-Joinville : le Quai des Bouquinistes, le Marché du Terroir, la Fête de la Libération de la Ville, la Fête du Patrimoine, les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** la présente opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires (avis de l'Architecte des Bâtiments de France, déclarations d'urbanisme) pour mener ces travaux,
- Ⓢ **De l'autoriser** à solliciter les chiffrages nécessaires auprès des artisans spécialisés habilités à intervenir sur ce genre de patrimoine,
- Ⓢ **De l'autoriser** à lancer une souscription pour la restauration de la statue Jean-de-JOINVILLE,
- Ⓢ **De l'autoriser** à passer si nécessaire, une procédure de marché adaptée pour cette opération pour les travaux, et la maîtrise d'œuvre,
- Ⓢ **De l'autoriser** à signer tout document concernant l'organisation des festivités spécifiques 2024,
- Ⓢ **De l'autoriser** à solliciter tout partenaire susceptible de participer à cette opération, ainsi qu'auprès des partenaires, pour les subventions attribuées à ces fêtes exceptionnelles de 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

